

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS



ville de



ARRÊTÉ MUNICIPAL COMMUN N° 2025 / 33

De police de la circulation sur le domaine public / espace
ouvert à la circulation

Manifestation sportive « Color Run »

**Hors et agglomération des communes de Saône et de
Gennes**

Les maires des communes de Gennes et de Saône,

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 à L113-4, R411-21-1 ;
- VU Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;
- VU L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- VU La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU La délibération municipale n°20220605 du 16 juin 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Gennes ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.
- VU L'accord de principe de la commune de Gennes autorisant la manifestation « Color Run » sur son territoire en date du 07/09/2025 ;

Considérant qu'en raison de la manifestation sportive « Color Run » située dans et hors de l'agglomération des communes de Saône et de Gennes, il y a lieu de modifier la réglementation en matière de circulation et de stationnement le parcours.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : autorisation et itinéraire

Le dimanche 12/10/2025 de 9h30 à 13h00, la commune de Saône organise une manifestation sportive « Color Run » qui se déroulera dans et hors agglomération des communes de Saône et de Gennes selon l'itinéraire suivant :

« Commune de Saône » - Point de Rassemblement à compter de 9h30 et départ à 10h30 parking de l'Espace du Marais situé rue du Lac ⇒ Rue du Collège ⇒ Rue de la mairie ⇒ Route de Gennes ⇒ Rue du Repos ⇒ Parcelles cadastrées ZA875 et ZA28 ⇒ Route « Le Bosquet » ⇒ Impasse de la Caille (parcelles cadastrées ZA39, ZA278, A411, ZA155) ⇒ « Commune de Gennes » ⇒ Rue de la Combe d'Argent ⇒ Chemin de l'étang ⇒ « Commune de Saône » ⇒ Route de Gennes ⇒ Rue de la Cassotte ⇒ Rue de la mairie (RD104) ⇒ Rue du Collège ⇒ Arrivée vers 12h30 au parking de l'Espace du Marais ».

Les participants devront scrupuleusement respecter l'itinéraire et le code de la route.

Le plan de l'itinéraire de la manifestation sportive est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : secteur(s) réglementé(s)

Sur la période, la tranche horaire et les secteurs cités à l'article 1 ci-avant, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés :

- Les organisateurs et les participants à la manifestation susvisée devront respecter le code de la route dans et hors des agglomérations de Gennes et de Saône.
- Stationnement : interdiction en dehors des zones autorisées.

Arrêté municipal n°2025 33 de police de circulation

- Circulation :

- o La circulation sera temporairement interdite à tous véhicules, hormis ceux nécessaires à la sécurité de la manifestation et aux secours, sur le circuit comme indiqué à l'article 1 du présent arrêté municipal le dimanche 12/10/2025 de 9h30 à 13h00.
- o Les traversées piétonnes seront limitées lors de passage la manifestation sur les voies concernées.
- o Les voies contigues au parcours de la course seront provisoirement classées comme voie sans issues jusqu'au passage complet des participants.
- o La circulation sera ré-ouverte après le passage complet des participants pour chaque voie ou sur autorisation des signaleurs, membres de l'organisation en fonction des flux des participants.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par l'organisateur de la manifestation.

L'organisateur de la manifestation assurera la fourniture, la mise en place et la dépose du balisage ainsi que la sécurisation à l'aide de panneaux et de signaleurs en nombre suffisant :

- L'itinéraire du circuit de la manifestation en et hors agglomérations ;
- Les zones de conflit ou à risque pour les usagers.

L'activation et la désactivation des circulations temporaires seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Référent de la manifestation : Mme Lucie GOMES – Ville de Saône – Courriel : lucie.gomes@saone.fr – Téléphone : 03 81 55 71 31.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 – Responsabilité/ sécurité

La commune de Saône, représentée par M. le maire, sera responsable des dommages, incidents ou accidents qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la commune que des tiers et devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à bon déroulement de l'évènement.

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes signaleurs assurant la sécurité et les signalements durant la manifestation sportive et tout au long de son parcours, ainsi que des véhicules de sécurité pour éviter tout désordre.

ARTICLE 5 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement en-dehors des emplacements dédiés sur le circuit, conformément l'article 2 du présent arrêté, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

ARTICLE 6 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 – Affichage et diffusion

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saône, à l'Espace du Marais et à l'extrémité des voies dont la circulation sera provisoirement modifiée.

MM. les maires des communes de Gennes et de Saône et l'organisateur de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Commune de Gennes : 1 rue du Lavoisier 25660 Gennes - commune.gennes@orange.fr
- Commune de Saône : 26 rue de la mairie 25660 Saône – ateliers@saone.fr, lucie.gomes@saone.fr ;
- Commune de La Chevillotte – Hameau de La Grosse Grange 25620 La Chevillotte – mairiedelachevillotte@orange.fr ;
- La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Mobilité, voirie, transports : La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex - exploitationdp@grandbesancon.fr, transport@grandbesancon.fr ;
- RTE – Poste Saône : Impasse La Caille 25660 Saône – dominique.despres@rte-france.com ;
- Conseil Départemental du Doubs – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 – sta.besancon@doubs.fr ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours : 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr ;
- La gendarmerie de Tarragnoz : 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;

À Saône, le 22/09/2025,

Le maire de la commune de Gennes,

Jean SIMONDON



Le maire de la commune de Saône,

Benoit VUILLEMIN.



Arrêté municipal n°2025 33 de police de circulation

Annexe : Plan du parcours de la manifestation sportive « Color Run »

